

DÉCISION N°11-2025

Objet : Signature pour la proposition d'honoraires pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des aménagements de la cour de l'école maternelle de Montécheroux

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 214 000€ HT,
- **Vu** la proposition financière de ARTFLORE PAYSAGES, SARL TECHNO FLOR
- **Vu** les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

- de signer l'offre d'honoraires « Proposition d'honoraires pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des aménagements de la cour de l'école maternelle de Montécheroux (25190) » avec le bureau d'études **ARTFLORE PAYSAGES, SARL TECHNO FLOR** 33 rue de Général de Gaulle 70400 HERICOURT.
 - Avec un **taux de rémunération : 6,5 %**
 - Sur la base estimative du montant général du projet défini en phase avant-projet sommaire soit 111 302.50€ HT.

La répartition des honoraires se décompose comme suit :

- Esquisses
- Avant-projet sommaire avec estimation des coûts (APS) 2.00%
- Le plan projet (PRO) 0.50%
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) 0.85%
- Analyse des offres (AO) 0.10%
- Exécution, suivi de chantier (EXE) 3.00%
- Assistance à l'opération de réception des travaux (AOR) 0.05%

Selon la loi MOP, les missions seront déclenchées par OS au fur et mesure de l'avancement du projet.

Fait à Maïche, le 12/02/2025

Franck VILLEMAIN,

Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 17/02/25

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr